

GE_GERICHTE ATAS/1095/2011 vom 22. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1095_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1095/2011 du 22 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1095/2011 del 22 novembre 2011

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'engagement de la défenderesse de payer au demandeur, qui accepte, la somme de 2'100 fr. d'ici le 20 décembre 2011, à titre d'intérêts, frais et dépens, pour solde de tout compte.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Met un émolument de justice de 100 fr. à la charge de la défenderesse.

E. 4

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.